

2cf

Envoyé en préfecture le 04/02/2022  
Reçu en préfecture le 04/02/2022  
Affiché le   
ID : 026-212602726-20220121-AR\_2022\_2-AU



**Arrêté n° 2022\_2**

**portant autorisation du Domaine Public Place André Bouchet pour la Vente de Pizzas**

**Le Maire de la Commune de Rochefort en Valdaine,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la demande en date du 12 janvier 2022, par laquelle Monsieur Thierry VALLET né le 11/05/1988 à Montélimar sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal Place André Bouchet en vue d'exercer son commerce de ventes de Pizzas,

VU les attestations et documents administratifs produits par Monsieur Thierry VALLET confirmant la légalité de son activité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Thierry VALLET, exploitant d'un camion-Pizza dont le siège social est situé 105 Chemin de LOUDET, 26160 Rochefort-en Valdaine, est autorisé à occuper le domaine public tous les Vendredis soirs , un emplacement sur la Place André Bouchet, en vue d'exercer son activité de vente de Pizzas.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2022.

**Article 3 :** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles prioritaires sur la commune. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**Article 4 :** Monsieur Thierry VALLET veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de Monsieur Thierry VALLET

**Article 5 :** Le permissionnaire devra respecter toutes les règles de sécurité afférentes à son occupation du domaine public et ne pas gêner la circulation et le stationnement des véhicules.

**Article 6 :** Monsieur Le Préfet de la Drôme, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de la Bégude de Mazenc-Dieulefit et Madame Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort en Valdaine, le 21 janvier 2022,

Le Maire  
Christel FALCONE  
